Envoyé en préfecture le 19/04/2018

ID: 062-256203100-20180411-421_11042018-DE

Reçu en préfecture le 19/04/2018

Affiché le 19/04/2018



SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 421

SÉANCE du 11 AVRIL 2018

Présidence de Philippe RAPENEAU

Secrétaire: Monsieur Jean-Claude LEVIS

<u>Date de convocation</u>: 27 Mars 2018 <u>Date d'affichage</u>: 19 Avril 2018

Étaient présents :

ANSART Pierre, AUCHART Ernest, BAILLEUL Alain, BOUQUILLON Daniel, CAYET Alain, COLLE Pierre, COTTEL Jean-Jacques, DAMART Daniel, DELCOUR Jean-Pierre, DEPRET Jean-François, DERUY Isabelle, DROMART Evelyne, FERET Claude, GORIN Sylvie, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MASTIN Philippe, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, PUCHOIS Jean-Pierre, RAPENEAU Philippe, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, SKOWRON Richard, TABARY Daniel, THUILOT Didier, TILLARD Jean-Luc, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie

Absents excusés / Pouvoirs:

BAVIERE Jean-Pierre donne pouvoir à MATHISSART Michel, BLONDEL Michel, BRICOUT Damien donne pouvoir à SEROUX Michel, CARTON Philippe, COULON Géry donne pouvoir à GORIN Sylvie, DELEURY Jean-Pierre, DESAILLY Jean-Michel, DUE Gérard donne pouvoir à COLLE Pierre, GOMES Stéphane, HECQ David, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à FERET Claude, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à DEPRET Jean-François, PARMENTIER Jean-Marc, POULAIN Eric, PREVOST Alain donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, THIEBAUT Véronique, VAN GHELDER Alain donne pouvoir à CAYET Alain

Nombre de membres en exercice : 49

<u>Vote</u>:

- Présents :

32

- Pour: 40

Votants :Pouvoirs :

40 8

- Contre : 0 - Abstention : 0

REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'ARRAGEOIS

Vu l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes (art. L5211-11 et L5711-1 dudit code) qui prévoit que le Comité Syndical établit par délibération son règlement intérieur ;

Vu la délibération n° 420 du 11 avril 2018 modifiant les statuts du Comité Syndical;

Considérant,

Que le Comité Syndical a modifié ses statuts ;

Que la modification du règlement intérieur proposé en annexe est portée par délibération

Conformément à l'article 23 du règlement actuellement en vigueur, il vous est aujourd'hui proposé d'adopter la nouvelle rédaction jointe en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/04/2018

Reçu en préfecture le 19/04/2018

Affiché le 19/04/2018



ID: 062-256203100-20180411-421_11042018-DE

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Abroge la délibération n° 246 du 25 mars 2010 ;
- Adopte le règlement intérieur joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à cet effet.

ADOPTÉ pour com
Certifié Exécutoire
Transmis à la Préfectu
Le :

Publié le

SCO
LE PRÉS
PRIFE
Philippe